

MISE À JOUR QUESTIONS UE

Août / septembre 2020



OPPORTUNITÉS DE DIALOGUE

La Commission européenne publie un rapport relatif à la directive sur les véhicules hors d'usage

La Commission européenne a publié un rapport sur la directive VHU, tel que requis par sa clause de révision. L'étude a montré que la directive est efficace, pertinente et cohérente ; que les États-membres ont largement atteint leurs objectifs de recyclage et de récupération ; et que la capacité à traiter les VHU a augmenté et que les substances dangereuses ont été retirées. Toutefois, le rapport fait également remarquer que le système actuel des VHU et de l'immatriculation des véhicules entraîne une sous-déclaration du nombre de VHU et que le recyclage de certains matériaux des VHU est entravé en raison de leur faible valeur marchande. La révision a examiné les exemptions relatives à l'utilisation de certains matériaux interdits – par exemple le plomb dans les batteries – et a conclu qu'il n'y a pas de chevauchements problématiques avec d'autres directives – par exemple la directive sur les batteries et REACH. Cependant, il est également pertinent de noter que :

- une consultation est en cours sur les dispositions de la directive VHU, autorisant une exemption de certaines substances dangereuses pour les voitures neuves – le cas échéant, l'exemption relative au plomb dans les batteries ;
- une interdiction de l'utilisation du plomb dans les batteries est envisagée en vertu du règlement REACH. Ces deux questions sont examinées par la FIVA.

Cependant, le rapport fait remarquer que la directive VHU et la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation des véhicules n'utilisent pas une terminologie harmonisée pour les questions de « suspension », « radiation », « mise hors circulation provisoire » de véhicules et « annulation de l'immatriculation » et « annulation permanente » de l'immatriculation ; en outre, une autorité locale néerlandaise a également souligné que la directive 1999/37/CE ne permet pas l'échange d'informations dans le but de déterminer si un véhicule a obtenu un certificat de destruction dans un autre État-membre – ceci est essentiel, car ces termes ont un impact sur la radiation et les certificats de destruction (CD) à délivrer, avec la crainte qu'un véhicule risque d'être (temporairement) mis hors circulation et ensuite de disparaître, sans nécessiter la délivrance d'un CD ou toute autre information quant au sort réservé au véhicule.

Dans sa réponse à la consultation relative à la révision de la directive, la FIVA a clairement indiqué la nécessité pour les autorités de reconnaître qu'un véhicule est uniquement hors d'usage lorsque la déclaration a été faite par le propriétaire du véhicule.

La FIVA soumet des commentaires sur la consultation en matière de mobilité durable et intelligente

En septembre, la FIVA a soumis un document dans le cadre de la consultation relative à la stratégie pour une mobilité durable et intelligente de la Commission européenne. Ce document présente de manière plus détaillée les préoccupations soulevées dans sa réponse au stade antérieur, telles que détaillées dans la mise à jour des questions UE de juillet. La Commission devrait publier sa stratégie avant la fin de l'année.

INFORMATION

Des groupes de lobby demandent l'interdiction des ventes de voitures et de camionnettes à essence et diesel

Une coalition de groupes de lobby environnementaux et sanitaires et d'associations industrielles (composée de Transport & Environment, de l'association d'électromobilité AVERE, de l'organisation des consommateurs BEUC, de l'initiative EV100 d'entreprises soutenant le transport électrique, de l'Alliance européenne pour la santé publique et de l'organisme de normes environnementales ECOS) ont demandé à l'UE de mettre fin aux ventes de véhicules légers neufs à essence et diesel d'ici à 2035 et, plus particulièrement que l'ensemble des voitures, camionnettes, poids lourds et bus soit propre, soit zéro émission, à l'horizon 2050. Entretemps, le groupe environnemental Greenpeace a demandé à ce que l'interdiction des ventes de voitures et camionnettes neuves entre en vigueur en 2028. Les groupes formulent cette demande d'action, car ils font valoir que les émissions de gaz à effet de serre émanant du transport routier ont augmenté pendant trois années consécutives et représentent actuellement 27% du total de l'UE.

La date proposée de 2035 pour l'interdiction des véhicules légers neufs à essence et diesel est cohérente avec l'approche adoptée par certains gouvernements : le Royaume-Uni prévoit actuellement de réduire progressivement les ventes de voitures neuves à essence et diesel d'ici à 2040, bien qu'en février il ait envisagé la possibilité d'avancer ce délai à 2035 et plus récemment considérait même un délai en 2030. D'autres États-membres de l'UE, dont le Danemark, la Slovaquie, la Suède et les Pays-Bas ont également fixé pour objectif 2030.

- 00 -

Les membres de la Commission Législation de la FIVA sont : Lars Genild (Président), Giuseppe Dell'Aversano, Wolfgang Eckel, Carla Fiocchi, Laurent Heriou, Johann König, Stanislav Minářík, Bob Owen, Christos Petridis, Kurt Sjoberg et Andrew Turner d'EPPA qui travaille avec la Commission.